

JOURNEE DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES



CHATENAY-MALABRY
Le 24 novembre 2018

ASSURANCES

« QUI FAIT QUOI ? »

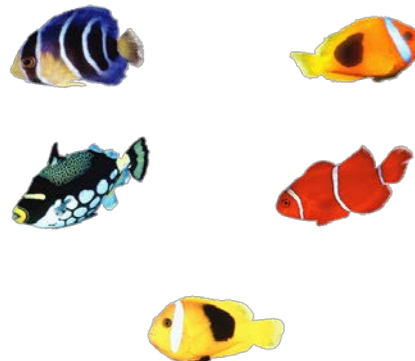


NOS ASSUREURS PARTENAIRES

Dans le cadre le cadre d'Assurdiving, le programme des Assurances fédérales, les risques sont placés auprès de :



- La responsabilité civile/Défense -Recours
- La responsabilité civile des dirigeants
- Les dommages corporels par suite d'accident
- La garantie assistance
- Les dommages aux biens
- L'assurance matériel
- Les véhicules



- La protection juridique



- Les assurances collectives de santé et de prévoyance



Focus : AXA Corporate Solutions Assurance devient AXA XL



AXA XL est la division du Groupe AXA dédiée aux grandes entreprises, aux risques de spécialités et aux clientèles affinitaires.

AXA XL est présente dans plus de 200 pays, et intervient en matière de :

transferts de risques :

- Automobile
- Aviation
- Construction
- Domages
- Environnement
- Financial Lines
- Marine
- Protection des personnes
- Responsabilité civile
- Spatial

et de services et conseil :

- Gestion des programmes internationaux
- Gestion des sinistres
- Risk consulting Marine & Transport
- Risk consulting IARD
- Services aux captives

dans les secteurs d'activité :

- Bâtiment, ouvrage d'art
- Produits de base, matières premières
- Energie, power génération
- Chimie, papier et santé
- Haute technologie
- Industrie de transformation
- Agroalimentaire et distribution
- Groupements sportifs et fédérations**
- Institutions financières
- Multi-activités et services



XL Insurance Reinsurance



L'équipe Sport & Loisirs d'AXA XL Insurance fournit des solutions d'assurance sur mesure à un large éventail de clients, offrant une couverture complète de nombreuses catégories d'activités de sport et de loisirs.



NOS ASSUREURS PARTENAIRES

Focus : AXA Assistance, prestataire d'AXA XL

Un réseau mondial, avec une gestion centrale et des implantations locales

1 775 employés dédiés à
L'ASSISTANCE MEDICALE



34 Centres
d'assistance dans le monde

QUI ONT GÉRÉ*
100 000 dossiers médicaux
5 000 transports médicaux
 dont **670** par avion sanitaire



*en 2017

un service dédié au Réseau
Médical, épaulé par nos
200 docteurs & infirmiers



40 000
prestataires médicaux
sélectionnés dans le monde
+ accès à plus **800 000** aux USA

>1000
Médecins et
infirmiers escortés
Pour accompagner
nos patients

> 450.000



FACTURES
MEDICALES PAYEES
A L'ETRANGER
CHAQUE ANNEE



Une couverture
Mondiale

494 M€
Payés chaque année aux prestataires
d'assistance médicale à l'international

Avec des Solutions
Numériques
Intégrées

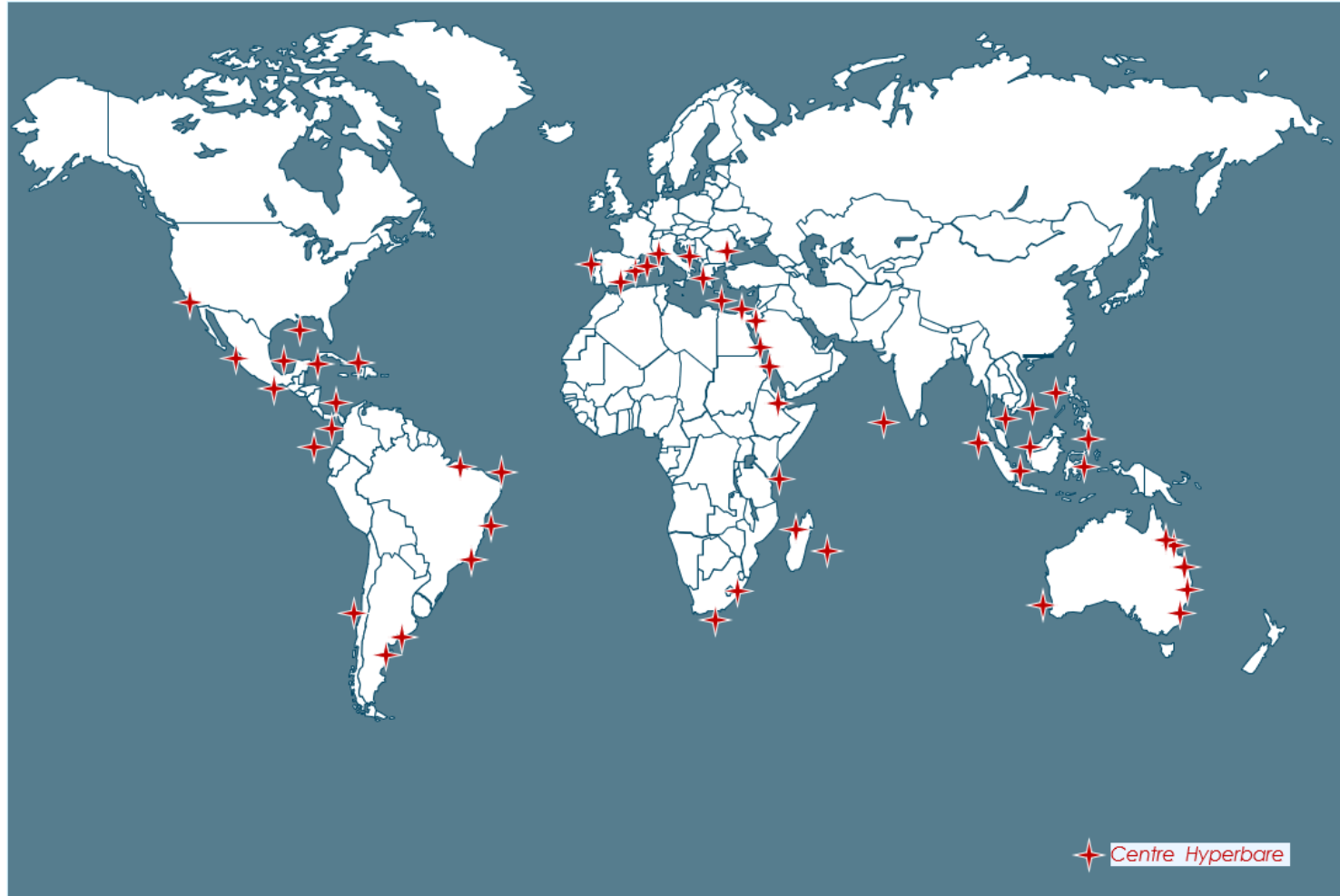
Applications Web
Base de données
des prestataires
Outil de recherche
de prestataires





NOS ASSUREURS PARTENAIRES

Focus : AXA Assistance, cartographie des principaux centres hyperbares médicalisés référencés





Focus Juridica



Juridica assure la Protection Juridique des Associations, Clubs et Fédérations. C'est aujourd'hui :

La plus forte expertise du marché

160 juristes bac+5

Le plus grand réseau professionnel du marché

800 experts, 200 huissiers partenaires

Un savoir-faire éprouvé

210 000 informations juridiques délivrées, et plus de 40 000 litiges gérés chaque année

Un espace client internet

Question juridique en ligne, déclaration et suivi de litige





Protection Juridique

Les juristes de Juridica interviennent à deux niveaux :



Information Juridique par téléphone : ils accompagnent et conseillent les assurés sur les domaines du droit couverts par le contrat.

- ❑ En cas de question portant spécifiquement sur la réglementation relative aux activités sportives reconnues par les statuts et règlement fédéraux -> **renvoi vers la Commission Juridique Nationale ou les permanents FFESSM,**
- ❑ En cas de question portant spécifiquement sur les assurances fédérales -> **renvoi vers Lafont Assurances.**



Prise en charge financière des litiges : selon les domaines du Droit couverts et selon barème contractuel, Juridica prend en charge les frais relatifs à la défense des intérêts de l'assuré.



Gestion quotidienne LAFONT ASSURANCES



Collaboration avec les élus et permanents de la FFESSM, des Responsables des organismes déconcentrés, clubs et SCA, avec les licenciés.



Suivi des évolutions règlementaires et statutaires de la fédération pour adaptation, autant que de besoin, des garanties du programme,



Gestion des adhésions assurances individuelles complémentaires, des contrats annexes et des garanties Moniteurs,



Sinistres : gestion spécifique des sinistres toutes branches (dans le cadre de larges délégations consenties par les compagnies d'assurances) y compris dossiers corporels, avec process spécifique (secret médical)

> **97% DES DOSSIERS TOUTES BRANCHES***



Relation étroite avec les compagnies d'Assistance et de Protection Juridique pour les dossiers sinistres relevant de ces dernières,

**Olympiade 2014-2017*

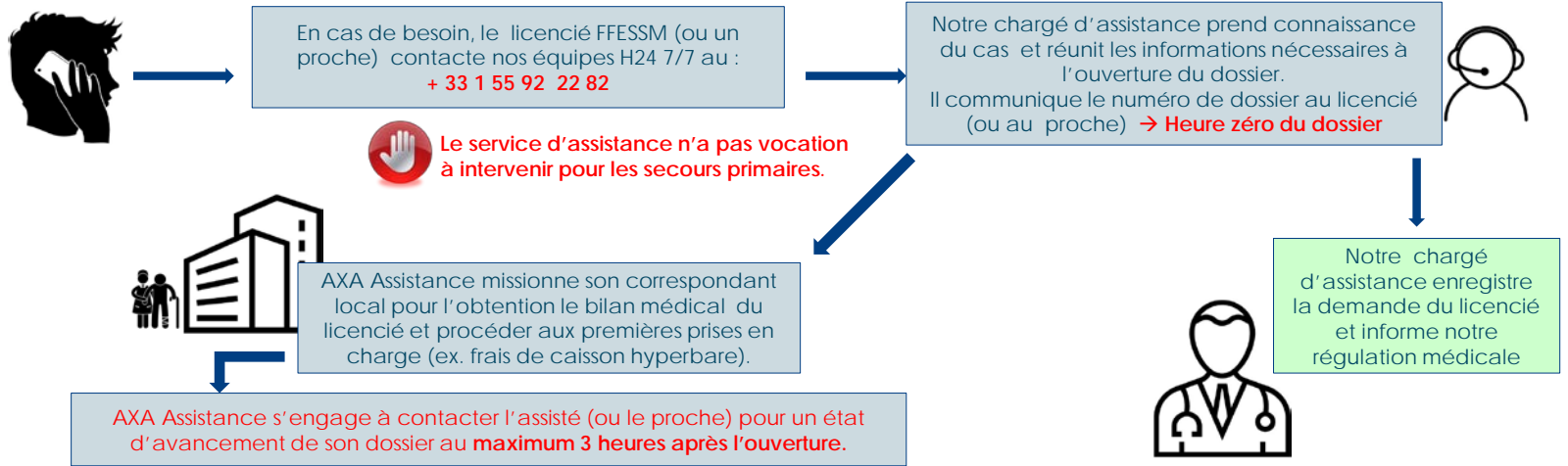
ZOOM SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE MEDICALE D'URGENCE



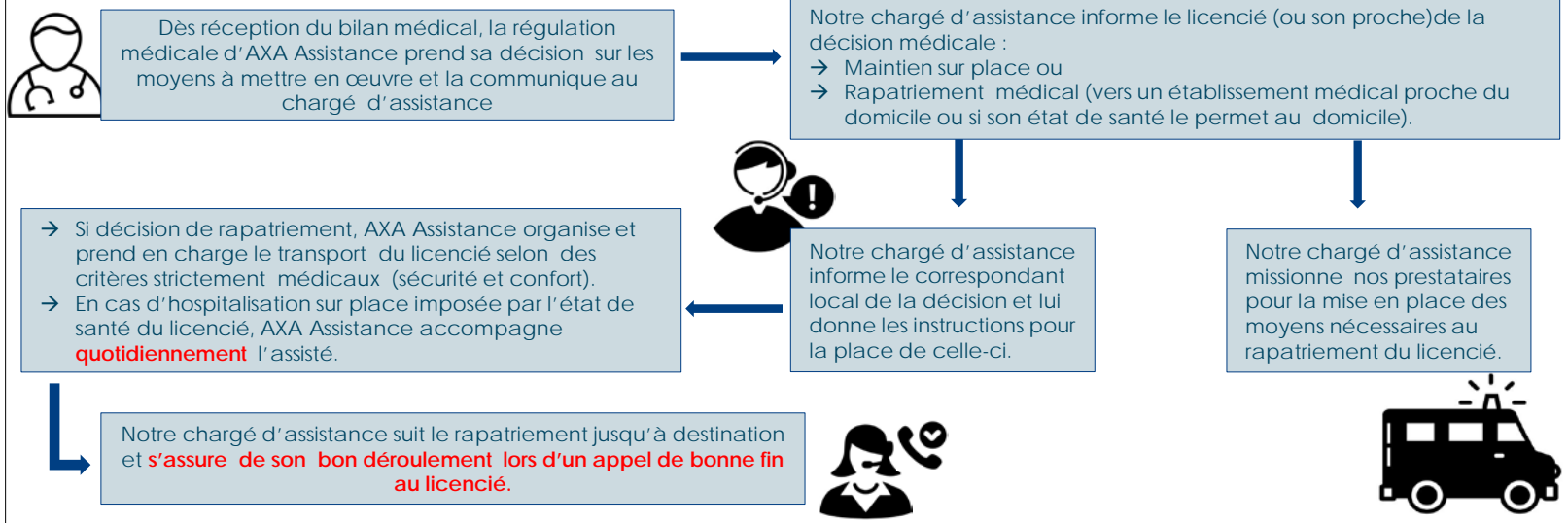
PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE

Assistance médicale d'urgence

OUVERTURE DE DOSSIER ET PROCESS D'INTERVENTION



SUIVI DU DOSSIER





Assistance médicale d'urgence : pour en savoir plus ?



★L'ASSISTANCE MEDICALE INTERNATIONALE D'URGENCE

Type de l'animation : Conférence/Projection

Intervenant(s) PIERRE LAFONT - JOACHIM MENDES

Organisée par: CABINET LAFONT et FFESSM

Lieu : Espace Scénique

Date et heure: Vendredi 11 janvier 2019, de 12h00 à 13h00

ARCHITECTURE DU PROGRAMME ASSURDIVING

Individuelle
Accident /
Assistance

Complémentaire
Santé

Prévoyance
Non -Salariés

Responsabilité
Civile

LICENCIE

Protection
Juridique

Assurance de
Prêt immobilier

Tous Risques
Matériel



Navigation
/
Remorque





Article L 321-1 du Code du Sport :

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant :

-  **leur** responsabilité civile,
-  celle de leurs **préposés salariés ou bénévoles** et
-  celle des **pratiquants** du sport.

Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des **tiers entre eux**.

Ces garanties couvrent également les **arbitres et juges**, dans l'exercice de leurs activités.



RAPPEL : INDIVIDUELLE ACCIDENT

Article L 321-4 du Code du Sport :

Les associations et les fédérations sportives sont **tenues d'informer** leurs adhérents de **l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes** couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.



Article L 321-6 du Code du Sport :

Lorsque la fédération agréée à laquelle est affiliée l'association sportive propose aux membres de celle-ci, qui sollicitent la délivrance d'une licence, d'adhérer simultanément au contrat collectif **d'assurance de personnes** qu'elle a souscrit, elle est tenue :



1° De formuler cette proposition dans un **document, distinct ou non de la demande de licence**, qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire et indique que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires ;



2° De joindre à ce document une **notice** établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



Responsabilité
Civile des
Dirigeants

Annulation
d'évènement

Locaux /
matériel

Responsabilité
Civile

O.D. / CLUB / SCA

Protection
Juridique

Bateau

Complémentaire
Santé des
salariés





Automobile
Missions

Automobile

PRINCIPALES EVOLUTIONS COMMUNES DEPUIS 2017/18



Focus RESPONSABILITE CIVILE

-  Plafond tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus porté de 12 à **30 000 000 €**,
-  Plafond faute inexcusable de l'employeur porté de 2 à **10 000 000 €**,
-  Plafond dommages aux biens confiés porté de 220 à **500 000 €**,
-  Intégration de la **RC navigation** (aux seules fins de la pratique des activités assurées) lorsque les embarcations concernées ne jaugent pas plus de 200 tonneaux, ont une capacité de passagers n'excédant pas 60 personnes (équipage compris) et ne naviguent que dans la limite des eaux territoriales (12 milles nautiques),

*LES SOLUTIONS COMPLEMENTAIRES OUVERTES AUX
OD ET AUX CLUBS :*

UNE NOUVELLE ASSURANCE MULTIRISQUE



NOUVEAU : MULTIRISQUE ASSO / MULTIRISQUE PRO

- CINQ garanties en UN seul CONTRAT pour faciliter votre gestion
- Une solution 100% modulaire





MULTIRISQUE ASSO / MULTIRISQUE PRO : 1- RESPONSABILITE CIVILE

➔ **Clubs ou OD** ont déjà la qualité d'assuré au titre du contrat RC fédéral.

En revanche, certaines activités CONNEXES nécessitent la souscription d'une garantie RC spécifique.

Exemple : club proposant des séances d'Aquagym ou d'Aquabike à ses membres.

➔ **SCA** : la Multirisque inclut désormais leur RC PROFESSIONNELLE pour l'ensemble de leurs activités.





MULTIRISQUE ASSO / MULTIRISQUE PRO : 2- RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

→ Devant l'aggravation continue des procédures civiles et/ou pénales à l'encontre des dirigeants d'entreprises, cette garantie est devenue aujourd'hui indispensable. Les conséquences pécuniaires peuvent être graves pour les Dirigeants, qui peuvent avoir à en répondre sur leur patrimoine personnel et familial.

Or, leur responsabilité PERSONNELLE diffère de celle du club ou de la SCA qu'ils administrent.

→ **Des motifs variés de mise en cause de la responsabilité personnelle des Dirigeants :**

- ✓ Mauvaise information aux adhérents / aux associés
- ✓ Mauvaise communication financière
- ✓ Tenue des comptes non conforme à la Loi sur le sport
- ✓ Licenciement abusif, omissions déclarations diverses
- ✓ Faute de gestion (négligence, décisions abusives et hasardeuses, erreurs administratives ou financières...)

→ **Qui est assuré ?**

- ✓ L'ensemble de Dirigeants de Droit ou de Fait
- ✓ Les salariés délégataires de pouvoirs

→ **Que couvre l'assurance ?**

- ✓ Toutes les conséquences pécuniaires de la RC des Dirigeants dont ils sont redevables sur leurs biens personnels
- ✓ Dommages et intérêts, frais de défense civile et pénale
- ✓ Toute réclamation amiable ou judiciaire introduite contre les Dirigeants

→ **Des exclusions limitées :**

- ✓ Les risques légalement inassurables : impôts, taxes, amendes , pénalités...
- ✓ Les risques relevant des garanties Responsabilité civile de l'Association / de la SCA
- ✓ Toute faute intentionnelle





MULTIRISQUE ASSO / MULTIRISQUE PRO : 3- PROTECTION JURIDIQUE

→ La garantie protection juridique vous permet :

- ✓ de prévenir les litiges grâce à l'accès à des informations juridiques et pratiques sur simple appel téléphonique
- ✓ d'accéder à un service fiable et rapide d'aide à la prise de décision
- ✓ de privilégier la recherche d'une solution amiable (intervention directe auprès de la partie adverse) afin d'éviter les procédures judiciaires longues et coûteuses
- ✓ de prendre en charge les frais d'expertise, d'huissier ou d'avocat. (prise en charge jusqu'à l'exécution de la décision rendue) selon un barème qui figure parmi les plus élevés du marché

→ Que couvre l'assurance ?

Le contrat de Protection Juridique proposé aux clubs, ligues et comités de la FFESSM comprend les prestations et garanties suivantes :

→ En prévention de tout litige :

Information Juridique par Téléphone du lundi au vendredi de 09H30 à 19H30, un accès à des informations pratiques et juridiques sur simple appel.

→ En cas de litige :

- ✓ **Assistance pénale d'urgence** (en cas de garde à vue, assistance et conseils appropriés d'un avocat) et **défense pénale** (infraction routière, mise en danger de la vie d'autrui, publicité mensongère etc..)
- ✓ **Litige individuel du travail** (contestation de licenciement, réclamation pour modification des conditions de travail...)
- ✓ **Protection fiscale et sociale** (contrôle et redressement fiscal, conflit avec l'URSSAF...)
- ✓ **Défense commerciale** (adhérent non satisfait par une prestation du club...), litiges avec les fournisseurs (matériel non conforme à la commande, contrat non respecté par un prestataire chargé d'organiser le séjour des pratiquants), litige avec la concurrence (concurrence déloyale), recouvrement de créances.
- ✓ **Locaux associatifs / professionnels**, y compris travaux de construction (désaccord sur l'interprétation du bail...)
- ✓ **Litiges avec les services publics et collectivités territoriales.**





MULTIRISQUE ASSO / MULTIRISQUE PRO : 4- LOCAUX

➔ Contrat spécifique garantissant les risques :

- ✓ Incendie, Explosion risques divers
- ✓ Évènements climatiques, émeutes, catastrophes naturelles
- ✓ Effondrement
- ✓ Dégâts des eaux sur le bâtiment
- ✓ Assistance...

➔ Et en option...

- ✓ Vol - Détériorations
- ✓ Bris de glaces sur produits verriers intérieurs
- ✓ Bris de glaces sur tous produits verriers
- ✓ Dégâts des eaux sur le contenu





MULTIRISQUE ASSO / MULTIRISQUE PRO : 5- TOUS RISQUES MATERIEL EN TOUS LIEUX

→ Le matériel assurable est composé exclusivement du matériel de plongée et du matériel vidéo et photographique subaquatique :

- ✓ Le matériel de plongée : masques et tubas, vêtements de plongée, détendeurs, stabs, bouteilles et compresseurs, recycleurs.
- ✓ Les instruments : montres étanches, manomètres, compas, profondimètres, tables de plongée, ordinateurs de plongée,
- ✓ L'éclairage de plongée (hors photo/vidéo),
- ✓ Les accessoires : couteaux, fusils, cibles, ceintures...
- ✓ La bagagerie (hors photo/vidéo),
- ✓ Le matériel vidéo et photographique,
- ✓ Le matériel bureautique et d'exposition.

→ **GARANTIES TOUS DOMMAGES EN TOUS LIEUX DANS LE MONDE ENTIER**

- ✓ Garanties Tous Risques en tous lieux,
- ✓ Garanties étendues sous conditions : vol dans les véhicules, perte de matériel et transport aérien.

→ **INDEMNISATION DES BIENS ASSURES**

- ✓ Sauf si une franchise spécifique à une garantie particulière est mentionnée, il sera fait application d'une franchise à partir de 76 euros,
- ✓ Pour le matériel de moins d'1 an : remboursement sur la base de la facture d'achat en valeur à neuf,
- ✓ Pour le matériel de plus d'un an et de moins de cinq ans : application d'un taux de vétusté de 5 % par an,
- ✓ Pour le matériel de plus de cinq ans : application d'un taux de vétusté de 10 % par an.







→ Le matériel ré-éprouvé est à considérer comme du matériel neuf l'année de cette révision.



NOUVEAUTES LICENCIE(E)S



Focus AIA LICENCIES ET MONITEURS

-  Baisse des tarifs hors Loisir 1 et Pro Basic
-  Intégration de la garantie **rapatriement de l'accompagnant** quel que soit son lien avec l'assuré,
-  Intégration de la garantie **frais de prolongation de séjour** suite à accident ou séance de caisson hyperbare, hébergement, restauration,
-  Extension de la garantie accompagnement psychologique **au licencié et à sa famille**, avec un service de soutien psychologique et plafond porté à **1 500 €**,
-  Intégration de la garantie **transport des effets personnels de l'assuré** en cas de rapatriement,
-  Intégration de la garantie **évacuation sanitaire et politique**, y compris suite à attentat,



Focus AIA LICENCIES ET MONITEURS



Intégration d'une ligne de garantie « **Bris de Matériel** » sur les formules suivantes :

Formule	Plafond par sinistre et par année d'assurance
Loisirs 2	300 €
Loisirs 3	500 €
Piscine	300 €
Pro 1	400 €
Pro 2	600 €
Pro 3	900 €

Franchise 80 €. Crédit-Franchise : abrogation de la franchise si absence de sinistre sur 36 mois.



Focus ASSURANCE AUTOMOBILE 2018



Un contrat Groupe ouvert :

- ➔ à la FFESSM, aux membres de son Comité Directeur National et à ses salariés ;
- ➔ aux clubs affiliés et Organismes Déconcentrés de la FFESSM, aux membres de leur Bureau et/ou Comité Directeur et à leurs salariés ;
- ➔ aux Structures Commerciales Agréées par la FFESSM, à leurs dirigeants /mandataires sociaux et à leurs salariés ;
- ➔ aux **titulaires d'une licence FFESSM**,
- ➔ au **conjoint, concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité** à l'une des personnes physiques précitées.

- ➔ L'on entend par salarié, toute personne titulaire :
 - d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'une des personnes morales précitées, ou
 - d'un contrat de travail à durée déterminée avec l'une des personnes morales précitées et dont la durée a été d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois à tout moment de la durée de validité du présent contrat.



Focus ASSURANCE AUTOMOBILE 2018



Rappel :

- ➔ Par dérogation, les garanties restent acquises aux véhicules particuliers 4 roues, pour le transport de **bouteilles de plongée et de bouteilles d'oxygène destinées aux activités sportives.**
- ➔ Cette dérogation ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun (transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur qui comporte plus de 9 places assises y compris celle du conducteur).

MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET...



...**BONNES BULLES !**

27, rue Louis Vicat
75015 PARIS
contact@lafont-assurances.com
Lafont Assurances S.A.S.
Société de Courtage d'Assurances
Immatriculation Orias N° 12 068 741

Centre de Services
Zone d'Activités Mixte du Moulinas
2, rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél: +33(0)4 68 35 22 26
Fax: +33(0)4 68 35 11 05